

NATIONS UNIES<sup>(</sup>

ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
GENERALE

A/CN.9/10  
4 mars 1968

FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DES NATIONS UNIES POUR  
LE DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL  
Première session  
New York, 29 janvier 1968

Recommandation que la Commission a approuvée à sa vingt et unième séance,  
le 23 février 1968, aux fins d'inclusion dans son rapport

1

1. La Commission prie le Secrétaire général de dresser un registre des organisations et de leurs activités et un registre contenant le texte de certains instruments internationaux et documents connexes. Ces registres seraient tenus conformément aux paragraphes 2 à 5 ci-après.

2. Registre des organisations

Le registre des organisations contiendrait les noms :

- a) Des organismes des Nations Unies;
- b) Des institutions spécialisées et des organisations intergouvernementales;  
et

c) Des organisations internationales non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social des Nations Unies; qui poursuivent activement, dans les domaines mentionnés au paragraphe 5 ci-après, des travaux visant à harmoniser et à unifier progressivement le droit commercial international en encourageant l'adoption de conventions internationales, de lois uniformes, de contrats types, de conditions générales de vente, de termes commerciaux standards et d'autres dispositions de caractère juridique.

3. Ce registre serait établi en consultation avec les organisations intéressées et contiendrait un résumé des travaux desdites organisations, achevés et en cours, qui se rapportent aux domaines mentionnés au paragraphe 5 ci-après,

4. Registre des textes

Le registre des textes contiendrait, pour ce qui est des domaines mentionnés au paragraphe 5 ci-après :

- a) Le texte des conventions internationales, lois types; lois uniformes, règles et usages existants, de caractère multilatéral, qui ont été consignés sous forme écrite;
- b) Un bref résumé des projets de conventions internationales, lois types, lois uniformes, règles et usages, de caractère multilatéral, qui sont en cours de préparation et ont été consignés sous forme écrite.

5. Domaines visés

Les registres proposés ci-dessus porteraient, au départ, sur les domaines suivants :

- a) . Le droit de la vente- internationale des objets mobiliers corporels;
- b) Les termes commerciaux standards;
- c) Le droit de l'arbitrage;
- d) Les instruments négociables;
- e) Les crédits documentaires et l'encaissement de papier commercial.

6. Publication

Les renseignements contenus dans les registres seraient publiés et diffusés en anglais, en français, en espagnol et en russe,

7. Bibliographie

Le Secrétaire général demanderait si une ou plusieurs universités, instituts de recherche ou organismes analogues des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies: seraient disposés à établir et à diffuser une liste des ouvrages, articles et commentaires publiés qui traitent aux alinéas a), et b) du paragraphe 4, et il ferait rapport à ce sujet à la Commission, à sa deuxième session.

If

Mise à jour des registres

Pour être en mesure de réexaminer et d'élargir la portée des registres mentionnés à la section I ci-dessus, la Commission recommande que la question : "Registre des organisations et registre des textes" soit inscrite à l'ordre du jour de sa deuxième session.